

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES – VERBAL

### Séance du 16 Février 2023

L'an 2023 et le 16 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène Maire

**Présents** : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. LEDAN David, M. LINO François, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. DAUPHIN Eric, Mme ANNEZO Léa, Mme DELESTRE Catherine, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, M. RENY Victor, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles, M. SIMEON Guillaume, M. LE BERRE Philippe, Mme FAUBOURG Luzia

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, Mme LE GARNEC Françoise à M. BROHAN Christophe, Mme BERARD Patricia à Mme LE MOAL Agnès, Mme HERPE Stéphanie à M. RENY Victor

**Excusé(s)** : M. CROCHU Alexandre, Mme PAULAY Gaëlle

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 10/02/2023

**Date d'affichage** : 10/02/2023

**A été nommé secrétaire** : M. LUHERNE Xavier

## **I. OBJET DES DELIBERATIONS**

### **SOMMAIRE**

- 1-ACTION SOCIALE – SOLIDARITÉ / Présentation de l'avant-projet d'habitat inclusif pour personnes âgées
- 2-AFFAIRES GÉNÉRALES / Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
- 3-PERSONNEL COMMUNAL : Evolution du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial
- 4-INTERCOMMUNALITÉ / Avis de la Commune sur le Pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
- 5-INTERCOMMUNALITÉ / Attribution d'un fonds de concours pour le projet de rénovation de la voirie communale de Sulniac
- 6-VOIRIE-AMÉNAGEMENT / Convention de financement et de réalisation – Télécom – Convention FT – rue du stade
- 7-VOIRIE-AMÉNAGEMENT / Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité – rue du stade
- 8-INTERCOMMUNALITÉ / Convention de financement et de réalisation – Éclairage – Rénovation et d'ouvrages d'éclairage public – rue du Gohlen

La séance est ouverte par Marylène CONAN, Maire de la commune de Sulniac.

Marylène CONAN accueille les membres présents.

### **1-réf : 2023/007 – ACTION SOCIALE/SOLIDARITÉ – Présentation de l'avant-projet d'habitat inclusif pour personnes âgées**

Le CCAS et le comité de pilotage « habitat des séniors » composé d'élus, de membres du CCAS et d'un représentant du groupe des séniors des ateliers participatifs de 2022 étudient les différentes possibilités d'habitat séniors en centre bourg.

L'un des besoins recensés concerne un habitat plus accompagné, labellisé « habitat inclusif ». Il devrait permettre à des séniors en perte d'autonomie dont la dépendance est comprise entre le GIR 3 et 6 de vivre dans un logement adapté au sein de la commune.

Le comité de pilotage a engagé une réflexion avec l'ESH « les Ajoncs », Entreprise Sociale pour l'Habitat spécialisée pour le logement des personnes âgées et des personnes handicapées, qui a réalisé plusieurs types d'habitats dans notre département.

Ce projet d'habitat inclusif pourrait permettre une co-location pour 10 à 12 personnes dans des logements adaptés de type T1, Bis. Cette co-construction de projet porte sur l'organisation et l'ergonomie des logements, le fonctionnement, le coût de revient pour les locataires en fonction des services mis en place et sur les aides et financements mobilisables.

Le Département pourrait financer tout ou partie d'un poste d'accompagnant. En effet, le Schéma Départemental de l'Autonomie porté à notre connaissance dans sa déclinaison politique affirme un soutien aux communes face au problème du vieillissement, un soutien au maintien à domicile ainsi qu'un accompagnement du département pour 30 habitats inclusifs pour la période 2023 2028.

Ce processus de co-construction nécessite que la commune réserve un emplacement. Déjà réservé dans le PLU, les parcelles ZL510, ZL281 sises LES PARCS à proximité du village des aînés et de la Maison des Aînés répond aux conditions de l'habitat inclusif, en centre bourg, à proximité des commerces et services. Les ébauches architecturales pour cet habitat inclusif de plain-pied nécessitent une emprise de 2000 m<sup>2</sup>. La parcelle d'environ 5000 m<sup>2</sup> doit être densifiée conformément au PLU et au PLH : la commune a fait part à l'ESH les Ajoncs, via son partenaire Morbihan Habitat, de la volonté de densifier. Un projet de logement social intergénérationnel sur le reste de la parcelle renforcerait la mixité sociale et l'inclusion souhaitée pour l'habitat sénior.

Par courrier du 26 janvier 2023, l'ESH Les Ajoncs a manifesté son intérêt et transmis un capacitaire.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

1. Réalisation d'environ 10/12 logements locatifs sociaux pour personnes âgées autonomes, répartis au sein d'un bâtiment de plain-pied en rez-de-chaussée  
Cette résidence comportera des espaces de vie en commun.

Ce projet de vie sociale pourrait être géré et animé par la fédération ADMR 56, déjà partenaire de la Commune.

2. Réalisation d'une vingtaine de logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale.

Cet ensemble sera géré par l'un des partenaires, office Public de l'habitat ou ESH, à qui sera confiée la pleine propriété.

Monsieur Emmanuel BERTRAND et Aurélien FRAPPORTI présentent le point.

La société Les AJONCS est une société anonyme, spécialiste des établissements médico-sociaux et des résidences sociales gérées.

3 actionnaires bretons sont membres de la société :

- Morbihan habitat ;
- PROCIVIS
- AIGUILLON Construction.

Créée en 1966, l'ESH les Ajoncs, développe aujourd'hui une expertise dans la gestion et la production de logements groupés adaptés aux personnes âgées, personnes handicapées, jeunes adultes, ménages en fragilité sociale etc.

Implantée sur le département du Morbihan, son siège social est à Vannes.

Son activité de développement et de gestion est centrée sur la dimension la plus sociale de l'offre locative hlm, à savoir des programmes de foyers et résidences à destination des personnes âgées, personnes handicapées, jeunes actifs, étudiants, saisonniers, ménages en difficulté... et des logements groupés ou habitats adaptés d'insertion.

120 résidences sont actuellement gérées sur l'ensemble de la Bretagne historique pour près de 6 000 places.

Leurs métiers sont les suivants :

- Maîtrise d'ouvrage de projets neufs et réhabilitation en lien avec un gestionnaire pour des publics spécifiques,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Mandat de gestion en assurant la gestion locative et technique des foyers et résidences de nos actionnaires et d'autres opérateurs, valorisation patrimoniale.

A titre d'exemple, les AJONCS ont porté un projet au sein de la commune de BADEN (35 logements PMR exploités par VyV Bretagne avec balcons du T1 bis au T3)

Madame LE MOAL ajoute que quelques élus sont allés visiter cette résidence sociale sénior à BADEN.

Autres exemples à citer :

- La résidence intergénérationnelle à PONTIVY,
- L'EHPAD de Plouay,
- La résidence autonomie à Arzon dont le bailleur est Morbihan habitat et géré par le CCAS de la commune.

Pour Sulniac, le concept est de proposer un lieu de vie partagé, qualitatif et adapté aux personnes âgées autonomes en milieu rural.

Il s'agit d'une création en simple rez-de-chaussée, d'une résidence d'habitat inclusif dédiée aux personnes âgées autonomes, comprenant 12 logements de type T1bis de 32 m<sup>2</sup> à 35 m<sup>2</sup>, organisés autour d'un espace de vie commun.

Afin de proposer un modèle agile de plain-pied aux formes et aux volumes simples qui puisse aisément être modulaire/reproductible/adaptable sur plusieurs territoires, une démarche partenariale avec plusieurs agences d'architecture sera mise en place.

La résidence comprendra :

1. Un ensemble de logements pour personnes âgées autonomes
2. Une entrée par le hall commun
3. Une entrée privative par les terrasses
4. Un parking résidents et visiteurs
5. Des cheminements piétons
6. Une terrasse commune
7. Un jardin commun
8. Un potager commun
9. Des terrasses privatives

Le prix moyen d'un logement se situerait entre 1000 euros et 1 200 euros hors aides publiques.

Cette cible de prix s'entend hors aides au logement, à l'autonomie et à la vie partagée.

- Solution d'hébergement compris charges locatives : 640 € par mois
- Solution d'animation et de gestion : 400 € par mois pour l'animation, la téléassistance, les frais de gestion et de télécommunication (non déduite une aide attendue du Conseil Départementale).

A titre comparatif, les places en EHPAD sont comprises entre 1800 et 2000 euros, repas compris.

Un gestionnaire possible a été identifié pour le projet de Sulniac. Il s'agit de l'ADMR56.

Madame le MOAL précise que cette démarche est différente de celle du village des ainés. Au sein du village des ainés, les plus fragilisés restent davantage chez eux. L'habitat inclusif permet de croiser les autres, de vivre des moments dans les espaces partagés communs (cuisine partagée, salon, buanderie etc.), sans avoir à sortir.

L'animateur aura un rôle primordial. Il sera chargé de :

- la coordination, de la gestion administrative et de la vie collective,
- d'être à l'écoute des occupants, défini conjointement avec eux ses horaires de présence, ainsi que ses missions et les modalités de l'organisation de la vie collective,
- respecter les demandes individuelles des occupants qui n'ont pas tous le même besoin ou la même implication par rapport au temps collectif

La collectivité est en attente du positionnement du département. Le besoin serait de 0.88 ETP pour une douzaine de résidents. L'animateur aurait un profil de travailleur en économie sociale et familiale.

Il a été proposé à la commune de SULNIAC une étude capacitaire qui s'adapte au besoin de la collectivité : optimiser le foncier, recréer les points forts du quartier en liaison douce, aménager une placette centrale, réaliser 12 logements communs avec terrasse extérieure et 20 logements sociaux sur un espace disponible de 5 000 m<sup>2</sup>. La prochaine étape est l'appel à candidature à un maître d'œuvre.

Madame le MOAL précise l'idée intergénérationnelle du projet global sur la parcelle, avec l'équipement des logements à l'étage par un ascenseur.

Ainsi, ce projet d'aménagement d'ensemble inclut notamment :

- Une vingtaine de logements familiaux de différentes typologies,
- Des circulations douces à l'est reliant le centre bourg
- Une placette centrale
- Un stationnement

Jean Le CADRE questionne sur la possibilité d'un parking souterrain ?

Emmanuel BERTRAND répond qu'il est possible de l'étudier dans le respect des lois de l'urbanisme et de l'équilibre financier du projet.

Un conseiller demande la composition du sol. Monsieur LE CADRE répond qu'il s'agit de granit.

Emmanuel BERTRAND complète sa présentation en indiquant que les plans de logement ne sont pas présentés car il s'agit tout d'abord de co-construire avec les membres du groupe de travail le contour du projet.

Emmanuel BERTRAND conclut qu'il s'agit d'une première expérimentation dans le Morbihan.

Christophe BROHAN demande si des études seront menées en faveur des économies d'énergie ?

Emmanuel BERTRAND répond que les logements seront aux normes RE2020, avec deux fenêtres par logement, en respectant le label santé. Le bureau élaborera également une étude thermique.

Un conseiller demande si l'animateur sera logé sur place ? Emmanuel BERTRAND répond par la négative.

Madame Le Maire remercie la société LES AJONCS pour la présentation et les invite à quitter la salle. Elle demande si les conseillers ont d'autres remarques sur ce point.

Un conseiller demande ce que deviendra le potager collectif actuellement situé sur la parcelle ? Madame le Maire répond que le potager trouvera un autre espace, car il a été initié ici en attente de l'utilisation de cette réserve foncière.

Un conseiller s'interroge sur le nombre logements fixé à 12. Est-ce une volonté de la commune ? Madame LE MOAL explique qu'il s'agit du nombre réglementaire imposé dans le cadre d'une démarche d'habitat inclusif.

Un conseiller demande si la commune a un lien particulier avec ESH LES AJONCS ? Le Maire répond qu'ils ont été choisis par le groupe de travail en raison de leur connaissance du public cible, de leur collaboration avec Morbihan Habitat.

Madame le Maire conclut en indiquant que l'objectif serait une mise en service en 2026. La commune reste en attente du financement du conseil départemental pour le poste d'animateur. Madame le Maire met aux voix l'avant-projet.

**Après avoir pris acte de l'avant-projet d'habitat inclusif pour personnes âgées, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant la constitution des dossiers de demande de subvention notamment auprès du Conseil Départemental pour le financement d'un poste d'accompagnant,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## Procès-Verbal :

Madame le Maire expose :

L'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité supprime le compte rendu du conseil municipal. Il est remplacé par une liste des délibérations présentant le résultat des votes et doit être affichée dans les 8 jours qui suivent le conseil municipal.

Conséquemment à la suppression du compte rendu des séances des conseils municipaux, le procès-verbal de séance sera, à compter du 1er juillet 2022, le seul document officiel par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. Le procès-verbal de chaque séance est validé au commencement de la séance suivante et publié sous forme électronique.

Madame le Maire soumet pour approbation le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal n'ayant pas appelé d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité.

## **2- réf : 2023/008 - AFFAIRES GÉNÉRALES / Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Morbihan et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Madame le Maire expose :

Le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018, pour répondre à l'augmentation de l'usage des données (création, gestion, récupération, qualification, modification, diffusion, suppression...). Il rend obligatoire la tenue d'un registre des traitements de données à caractère personnel, ainsi que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD). Ce délégué à la protection des données peut appartenir à la collectivité, être mutualisé avec d'autres collectivités ou relever de la prestation publique ou privée.

La convention mutualisée avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour la désignation d'un délégué à la protection des données a pris fin au 31 décembre 2022.

Dans le cadre d'une convention, pour la durée de la prestation, le CDG du Morbihan peut être désigné comme délégué à la protection des données personnelles auprès de la CNIL.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan exerce alors les missions d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

La convention RGPD assurera une sécurisation juridique contre :

- Les risques de contentieux avec les agents, et les administrés,
- Des sanctions administratives et financières de la CNIL,
- Des condamnations civiles et pénales,
- Les atteintes à l'image et à la probité de la collectivité.

Un plan d'intervention, et les conditions générales de désignation, annexés à la présente convention précisent le cadre de la mission et son déroulement.

Cette convention porte sur la mise en œuvre d'un plan d'intervention en 4 étapes de la mise en conformité :

- Etape 1 : Sensibilisation des acteurs à la démarche de la protection des données, état des lieux et mesures de protections
- Etape 2 : Elaboration d'un registre des traitements de données à caractère personnel.
- Etape 3 : Conformité organisationnelle et élaboration de la politique de gestion des données personnelle
- Etape 4 : réalisation du bilan et de l'indice de maturité pour comparaison

Les prestations donnent lieu à une contribution spécifique de la collectivité fixée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la délibération du 29 novembre 2021, selon un tarif horaire de 89 euros. Comme détaillé dans le plan d'intervention annexé, les activités de conseil assurées seront facturées à hauteur de 5 518,00 € euros pour toute la démarche.

Il est précisé que l'état des lieux s'effectue en présence d'élus et d'agents.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 56 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

### **3- réf : 2023/009 - PERSONNEL COMMUNAL / Évolution du tableau des effectifs : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial**

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services à temps complet et à temps non complet nécessaire dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la délibération du conseil municipal, en date du 19 janvier 2023, fixant le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Considérant l'évolution des services les besoins de la collectivité et la nécessité d'ouvrir 1 emploi non permanent afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

<b>Création de poste</b>					
<b>Création de 1 emploi non permanent –</b>					
<b>Accroissement temporaire d'activité</b>					
<b>Grade</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Cat</b>	<b>Observations</b>
Adjoint technique territorial	TC 35/35 <sup>ème</sup>	1 ENP à 35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique	C	<p>La collectivité souhaite proposer l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial non permanent.</p> <p>Ce poste permettra de répondre au besoin de la collectivité et notamment dans le cadre de la réalisation des missions d'agent technique polyvalent suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels de la collectivité : désherbage, tonte, taille, plantation</li> <li>2. Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,</li> <li>3. Maintenir en état de fonctionnement les bâtiments et les équipements publics et effectuer des travaux d'entretien et de petite manutention</li> <li>4. Assurer l'entretien courant des matériels et du local utilisés,</li> <li>5. Assurer la gestion de l'approvisionnement en matériel et produits,</li> <li>6. Participer à la préparation d'événements et de manifestations diverses : installation, signalétique...</li> </ol>



Le tableau des effectifs s'établirait donc, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, de la façon suivante :

<b>Filière administrative</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Directrice générale des services	1	TC
Attaché territorial principal	1	TC
Attaché territorial	1	
Rédacteur territorial principal 1ère classe	2	TC
Rédacteur territorial	1	TC
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	25/35ème
Adjoint administratif territorial	1	TC
<b>Total</b>	<b>9</b>	
<b>Filière technique</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Technicien territorial	1	TC
Agent de maîtrise principal	2	TC
Agent de maîtrise	1	TC
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	5	TC
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	TC
Adjoint technique	2	TC
Adjoint technique	1	31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	1	25/35ème
<b>Total</b>	<b>18</b>	
<b>Filière culturelle</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	TC
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	17,50/35ème
<b>Total</b>	<b>2</b>	
<b>Filière sociale</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent spécialisé principal des écoles maternelles principal 1ère classe	3	TC
<b>Total</b>	<b>3</b>	
<b>Filière animation</b>		
	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC
Animateur principal 2ème classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Tc
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	Tc
Adjoint d'animation	1	24/35ème
Adjoint d'animation	1	Tc
<b>Total</b>	<b>9</b>	
<b>Total des postes permanents</b>	<b>40</b>	
<b>Emploi non permanent - Filière technique</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoint technique	1	TC
<b>Total des postes permanents et non permanents</b>	<b>41</b>	

Madame LE MOAL expose :

Madame LE MOAL explique que cette ouverture de poste est justifiée par des mouvements au sein du service technique : un personnel en disponibilité, une retraite pour invalidité.

Le poste sera proposé à un agent délégué par Néo emplois depuis 3 ans dans le cadre d'une insertion professionnelle. Il donne pleinement satisfaction.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'approuver le nouveau tableau des effectifs, tel qu'il figure ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;**
- **Décide la création d'un emploi non permanent afin de répondre aux besoins de la collectivité,**
- **Précise que les agents seront respectivement rémunérés sur la base de rémunération du grade appartenant au cadre d'emplois définis ci-dessus ; pourront prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à leur grade et leur cadre d'emplois mis en place dans la collectivité,**
- **Précise que les crédits nécessaires à la rémunération mensuelle des agents nommés dans les postes ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

#### **4- réf : 2023/010 - INTERCOMMUNALITÉ / Avis de la Commune sur le Pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

Madame le Maire expose les gros principes du Pacte :

Associé au Pacte de Gouvernance adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 mars, le Pacte Financier et Fiscal permet de nourrir le projet de territoire.

L'article L.5211-28-4 du CGCT dispose que ce pacte doit viser à réduire les disparités de charges et de recettes des communes, tenir compte des efforts de mutualisation, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques en matière de fonds de concours, des relations financières entre communes et agglomération, notamment au travers de la dotation de solidarité communautaire.

Face à ces contraintes, ce pacte est évolutif et révisable annuellement.

Approuvé en séance communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 15 décembre dernier, le pacte Financier et Fiscal est soumis pour avis aux communes membres.

##### **1 – Assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'agglomération et les communes par les Attributions de compensation :**

Le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'ECPI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI).

Au travers l'AC, l'agglomération a vocation à reverser aux communes membres le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

- l'année 2017 :

Trois sujets ont été proposés en CLECT en 2017, en lien direct avec la fusion des intercommunalités ayant donné naissance à l'agglomération :

- Semaine du Golfe
  - EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme : bureaux d'information touristique communaux
  - Reversement TS aux communes
- L'AC 2017 de Sulniac a donc été fixée à 27 006 €.

- l'année 2018 :

L'année 2018 ne connaît qu'une seule modification des AC, mais elle est relative à un transfert important dans la structuration de l'agglomération : celui des ZAE.

L'AC de Sulniac s'est élevée à 19 034 € en fonctionnement et - 4 128 € en investissement.

- l'année 2019 :

Les AC de l'année 2019 sont très profondément modifiées par la prise en compte des transferts de compétences validés en CLECT l'année précédente :

- Transfert de la compétence GEMAPI
- Transfert des Piscines Vannetaises
- Transfert des activités scolaires
- Rétrocessions aux communes

L'AC de Sulniac a donc évolué de la manière suivante : 14 726 € en fonctionnement et - 4 128 € en investissement.

- années 2020 à 2022 :

2020 est une année charnière en termes de transfert de compétences, puisque l'agglomération reçoit, entre autres, les compétences Eau et Assainissement, ainsi que la gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

L'AC de Sulniac s'est donc élevée à 10 318 € en fonctionnement et - 58 128 € en investissement.

## **2 – Réduire les disparités de ressources entre les communes membres par la Dotation de Solidarité Communautaire :**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres, effectué par un EPCI (à FPU).

Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

La vocation de la DSC est de réduire les inégalités entre les communes d'une même intercommunalité.

Les critères de répartition sont les suivants :

- Logement social : 36 %
- Revenu par habitant : 34 %
- Longueur de voirie : 19,4 %
- Potentiel financier : 10 %
- Insularité : 0,6 %

La DSC versée par l'agglomération en 2022 est de 7 427 822 €. Elle est constituée de deux éléments :

- La DSC dite « de droit commun », s'inscrivant dans le cadre de l'article L.5211-28.-4 I et II du CGCT, qui se répartie entre toutes les communes de l'agglomération. En 2022, son montant est de 6 671 000 €.

- La DSC dite « politique de la ville », créée dans le cadre de l'article L.5211-28.4 III du CGCT et maintenue dans le présent pacte, qui n'est répartie qu'entre les communes signataires d'un contrat de ville (Vannes uniquement en 2022). En 2022, son montant est de 756 822 €.

La mise à jour annuelle de la répartition entre communes s'effectue ainsi :

	DSC 2022 "droit commun"	DSC 2023 théorique (MAJ)	écart en % /2022	Garanties "5%"	Péréquation	DSC 2023 réelle "Droit commun"	écart en %	DSC 2023 "Politique de la ville"	DSC 2023 TOTALE
Arradon	144 200 €	159 972 €	10,93%	- €	-4 972 €	155 000 €	7,55%	- €	155 000 €
Arzon	100 049 €	84 143 €	-15,90%	10 904 €	0 €	95 047 €	-5,00%	- €	95 047 €
Baden	148 937 €	153 491 €	4,44%	- €	-2 016 €	151 445 €	3,07%	- €	151 445 €
Brandivy	59 410 €	59 637 €	12,35%	- €	-1 924 €	54 713 €	8,53%	- €	54 713 €
Colpo	88 540 €	88 458 €	11,29%	- €	-3 065 €	95 393 €	7,44%	- €	95 393 €
Elven	233 723 €	241 278 €	3,23%	- €	-2 334 €	238 942 €	2,23%	- €	238 942 €
Grand-Champ	203 581 €	221 485 €	8,81%	- €	-5 542 €	215 952 €	8,09%	- €	215 952 €
Île-aux-Moines	55 061 €	58 845 €	8,81%	- €	-1 160 €	57 685 €	4,71%	- €	57 685 €
Île d'Arz	35 488 €	38 055 €	10,08%	- €	-1 183 €	37 852 €	8,95%	- €	37 852 €
Larmor-Baden	23 593 €	23 584 €	-0,04%	0 €	0 €	23 584 €	-0,04%	- €	23 584 €
La Trinité-Surzur	59 542 €	65 468 €	9,95%	- €	-1 831 €	63 635 €	6,88%	- €	63 635 €
Le Bono	63 913 €	78 820 €	20,99%	- €	-3 989 €	72 831 €	13,95%	- €	72 831 €
Le Hézo	24 191 €	27 113 €	12,08%	- €	-923 €	26 210 €	8,34%	- €	26 210 €
Le Tour du Parc	29 882 €	29 248 €	-2,48%	- €	0 €	29 248 €	-2,48%	- €	29 248 €
Locmaria-G.-C.	63 211 €	69 791 €	10,27%	- €	-2 099 €	67 695 €	7,09%	- €	67 695 €
Loqueffret	65 112 €	69 677 €	7,01%	- €	-1 411 €	68 266 €	4,64%	- €	68 266 €
Meuzon	70 591 €	68 599 €	-2,82%	- €	0 €	68 599 €	-2,82%	- €	68 599 €
Montierblanc	115 745 €	124 668 €	7,66%	- €	-2 739 €	121 869 €	5,29%	- €	121 869 €
Pleudren	77 404 €	88 343 €	27,05%	- €	-4 471 €	91 972 €	19,69%	- €	91 972 €
Plescop	202 491 €	219 278 €	8,28%	- €	-5 188 €	214 089 €	5,73%	- €	214 089 €
Ploeren	207 749 €	224 125 €	7,86%	- €	-5 091 €	219 064 €	5,45%	- €	219 064 €
Ploügonvelen	67 265 €	66 133 €	-1,66%	- €	0 €	66 133 €	-1,66%	- €	66 133 €
Saint-Armel	30 800 €	29 982 €	-2,91%	- €	0 €	29 982 €	-2,91%	- €	29 982 €
Saint-Avé	454 188 €	459 939 €	1,26%	- €	-1 774 €	458 165 €	0,87%	- €	458 165 €
St-Gildas-de-R.	57 937 €	52 652 €	-4,12%	2 388 €	0 €	55 040 €	-5,00%	- €	55 040 €
Saint-Nolff	116 072 €	121 808 €	4,94%	- €	-1 773 €	120 038 €	3,42%	- €	120 038 €
Sarzeau	302 411 €	290 922 €	-13,72%	26 388 €	0 €	287 290 €	-5,00%	- €	287 290 €
Séré	288 757 €	309 213 €	3,30%	- €	-3 231 €	305 982 €	2,42%	- €	305 982 €
Sulniac	132 208 €	147 841 €	11,90%	- €	-4 863 €	143 078 €	8,22%	- €	143 078 €
Surzur	148 914 €	179 983 €	22,51%	- €	-10 220 €	168 763 €	13,55%	- €	168 763 €
Theix-Noyalo	354 599 €	328 882 €	-7,25%	7 988 €	0 €	336 869 €	-5,00%	- €	336 869 €
Tredion	45 782 €	52 914 €	15,55%	- €	-2 291 €	50 713 €	10,75%	- €	50 713 €
Treffléan	69 411 €	73 735 €	6,25%	- €	-1 338 €	72 399 €	4,30%	- €	72 399 €
Vannes	2 533 090 €	2 377 077 €	-4,16%	20 368 €	0 €	2 409 444 €	-5,00%	750 822 €	3 163 266 €
TOTAL	6 671 000 €	6 671 000 €		77 015 €	-77 015 €	6 671 000 €		750 822 €	7 427 822 €

### **3 – Les Fonds de concours :**

Des fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres par l'EPCI et sans lien obligatoire avec une compétence communautaire.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Le montant total du fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours proposés sont les suivants :

1- Fonds de concours – soutien à l'investissement des communes : jusqu'à 30 000 € par an pour une commune,

2- Fonds de concours sport - réalisation d'un nouvel équipement sportif ou travaux de réhabilitation importante d'un équipement sportif : 30% du coût HT de l'équipement, plafonné à 400 K€, pour les équipements sportifs et bonus environnemental de 5% du montant du fonds de concours,

3- Fonds de concours culture – réalisation d'un nouvel équipement culturel : 30% du coût HT de l'équipement, plafonné à 400 K€ et bonus environnemental de 5% du montant du fonds de concours,

4- Fonds de concours entraide alimentaire

5- Fonds de concours patrimoine – rénovation du patrimoine et création de lieu de valorisation des patrimoines : taux d'intervention de 20% du montant HT, subvention maximale de 60 000 € par projet,

6- Fonds de concours randonnée – travaux d'aménagement circuits de randonnée : taux d'intervention de 45% du montant HT, subvention maximum de 50 000 € par projet,

7- Fonds de concours mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts prioritaires du réseau Kicéo : égal à 50% du montant des travaux HT,

8- Fonds de concours mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non-prioritaires du réseau Kicéo (hors Ad'Ap) : 20% du montant HT,

9- Fonds de concours mobilité pour la mise en place des navettes estivales : maximum 35% du coût réel,

10- Fonds de concours liaisons cyclables communautaires : 50% pour l'aménagement de tronçons communaux se raccordant à un axe d'intérêt majeur et 25% pour les autres tronçons communaux,

11- Fonds de concours stationnement vélos et services vélos communaux : 50% du coût de construction, d'installation de service de recharge, bonification de 10% pour la réalisation conjointe d'un service et d'un stationnement.

### **4 – Mutualisation des services communs :**

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre l'agglomération et les communes.

Des exemples de mutualisation sont les suivants :

- Instruction des actes d'urbanisme
- Mutualisation ADS 1<sup>er</sup> niveau (accueil) entre Vannes et l'agglomération
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF)
- Réseau des médiathèques

## **5 – Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :**

Par délibération du 29 mars 2019, l'agglomération a décidé l'institution d'une zone de perception unique et d'un dispositif de lissage de taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Afin de déterminer le taux unique nécessaire pour tenir compte de l'évolution des charges et produits à venir, des optimisations possibles et des investissements nécessaires, la réflexion à conduit à un nouveau taux cible de convergence de 11,82 %. L'échéance fixée pour la convergence est 2024.

Monsieur LE CADRE précise que la TEOM permet une solidarité entre les générations, taux déterminé à la valeur locative et non en fonction de la quantité de déchets produits. La taxe évolue peu car le taux initial de la commune se rapprochait du taux appliqué par GMVA.

Un conseiller demande l'inclusion dans le fonds de concours Culture des aides aux spectacles, théâtres afin de les positionner sur une carte.

Mme Le MAIRE conclut qu'il est important de bien identifier les fonds de concours de GMVA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GMVA du 15 décembre 2022,

Vu le pacte financier et fiscal joint en annexe,

**Il est proposé au conseil municipal :**

➤ **De prendre acte du pacte Financier et Fiscal de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, tel que présenté en annexe.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

## **5- réf : 2023/011 – INTERCOMMUNALITÉ – Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour le projet de rénovation de la voirie communale de Sulniac**

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de la délibération de l'agglomération du GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION du 24 mars 2022 et reprise au sein du Pacte Financier et Fiscal, les communes membres peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour soutenir leurs projets d'investissement.

Ce fonds de concours répond aux modalités suivantes :

- Les bénéficiaires en sont les 34 communes membres,
- Le projet communal peut porter sur toute thématique,
- La commune bénéficiaire du fonds de concours doit assurer hors subvention, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (articles L. 5214-16, V, L. 5216-5, VI, L. 5215-26, L. 5217-7 du CGCT). Ainsi, le fonds de concours versé par l'agglomération ne peut représenter plus de la moitié du reste à charge (montant de la dépense moins les subventions),
- Le montant maximum du financement de l'agglomération pour une opération est de 30 000 € par an pour une commune,

Il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000 € par commune sur une année.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De demander le versement d'un fonds de concours de 60 000 € à GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour le projet de rénovation de la voirie communale ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de la présente délibération, notamment la convention relative au versement du fonds de concours**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**6- réf : 2023/012 – VOIRIE – AMÉNAGEMENT / Rue du stade : Convention de financement et de réalisation – Télécom – Convention FT**

Monsieur Le Cadre expose :

Dans le cadre du développement de la rue du Stade (du petit Kergat à la rue des pommiers) lié au nouveau lotissement « Le Coteau du Verger », et pour permettre une meilleure accessibilité aux installations, il est proposé de réaliser :

- L'effacement des réseaux de Télécom (FT) dans cette partie Sud de la rue du stade.

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (Morbihan Energies) dispose de la compétence réseaux électriques, éclairage public et télécom.

A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont transférés à la commune.

Morbihan énergies sollicite la collectivité pour une contribution qui s'élèvera à :

Pour les réseaux télécoms FT de la rue du stade : 21 840 € TTC (18 200 € HT).

Morbihan énergies propose par le biais d'une convention de financement jointe de réalisation un partenariat d'enfouissement des réseaux FT de cette partie de la rue du stade.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la convention de financement à intervenir entre la commune de Sulniac et Morbihan Énergies;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention**
- **Précise que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)



**7- réf : 2023/013 – VOIRIE – AMÉNAGEMENT / Rue du stade : Convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité**

Monsieur Le Cadre expose :

Dans le cadre des travaux de la rue du stade (du petit Kergaté à la rue des pommiers) lié au nouveau lotissement « Le Coteau du Verger », et pour permettre une meilleure accessibilité aux installations, il est proposé de réaliser :

- La mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans la rue du stade.

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

Les travaux d'enfouissement portent simultanément :

- pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
- pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.

Orange prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage. Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses.

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

Le montant s'élèverait à 966 € TTC.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention**
- **Précise que les crédits nécessaires s'y rapportant sont inscrits aux budgets des exercices 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0

## II.DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

<b>Motifs</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants (HT)</b>
Tonte du terrain d'honneur	ROPERT PAYSAGES - Ploeren	2 913,12 €
Entretien des terrains de football	KABELIS - Plouigneau	3 936,20 €
Prestation de broyage – déchets verts	SAS BCM Environnement - Gétigné	8 855 €
Matériel pour le Service Technique : - Aspirateur sur châssis routier - kit roulette de buse	JARDIMAN – Vannes/Theix	5 924 €
Ad'AP : Plateforme élévatrice mobile Salle des fêtes	Autonomie Concept Habitat - Berric	6 250 €
Ad'AP : Prestations Attestations d'Accessibilité de fin d'Ad'AP	APAVE Bretagne Sud - Quimper	3 900 €
Nettoyage des sols : - école Jules Verne - Maison de l'enfance	SI PROPRE - Arradon	6 615 €
Fleurissement : - Annuel (plants) - fournitures (terreau...)	LES SERRES DES AJONCS d'OR – Sérent KABELIS - Plouigneau	2 274,93 €
Réparation de la toiture de la chapelle Sainte-Marguerite	BRIERO - Mauron	3 124,80 €
Remplacement des toiles de fenêtres à l'école Jules Verne	CYBSTORES - Vannes	1 033,84 €
Suivi Hygiène, prélèvements et analyses d'eau 2023 pour le restaurant scolaire	INOVALYS – Saint-Avé	1 257,65 €

Monsieur le Cadre précise que le tamisage des déchets verts n'a pas été réalisé car le sol était trop humide. La convention de partenariat avec l'agglomération pour le broyage des déchets verts est à renouveler.

Un conseiller demande le poids que peut supporter la plateforme élévatrice. Monsieur BROHAN répond environ 300 kilos. Il complète ses propos en annonçant que le bilan de fin d'Adap a été transmis à la préfecture. C'est un bilan positif, de nombreux travaux en régie ont été effectués. Toutefois, il est à noter quelques dérogations (Agence postale, Mairie etc.)

### III.DPU

Nombre de déclarations d'intention d'aliéner : 1 concernant :

- 1 maison avec terrain :

o Allée des mimosas.

### IV.INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS EN COURS

#### 1. Motion de censure contre la fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2023

Madame le Maire indique qu'une fermeture définitive d'une classe est proposée pour la rentrée de septembre 2023. 10 communes sont concernées.

Madame le Maire propose le vote d'une motion contre la fermeture de la classe :

Un conseiller demande si les parents d'élèves ont été alertés ? Madame le Maire répond que les parents d'élèves restent à informer. La fermeture de la classe sera réétudiée par l'inspection académique au mois de Juin.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

La commune de SULNIAC, située en deuxième couronne vannetaise, poursuit son développement. Sa démographie positive avec 2% l'an (3 678 habitants en 2019 et 3 889 au premier janvier 2023) influe naturellement sur les effectifs scolaires qui se répartissent dans les trois écoles de la commune.

Chaque année, la commune enregistre la naissance de 40 à 50 enfants (51 en 2022) et la construction d'une quarantaine de maisons.

Et cette année 2023, un lotissement de 52 logements est sorti de terre et va accueillir ses habitants en cours d'année ; parmi ces nouveaux habitants, nous avons pu repérer une trentaine de jeunes couples susceptibles d'avoir des enfants. De plus, un programme de 12 logements sociaux va être livré en mai prochain : s'il n'accueille pas seulement des familles, nul doute que les logements libérés, souvent en campagne, vont permettre à des familles de s'installer en locatif sur la commune.

Un autre lotissement privé de 14 lots est sur le point de démarrer. Enfin la commune va aussi lancer en 2023, un nouveau lotissement d'une quarantaine de lots dans l'espace du Goh Len.

L'école est un formidable milieu de vie où les enfants apprennent à grandir, à faire société ; je suis certaine que tout ce qui se passe et se partage à l'école bénéficie à tous les enfants, quel que soit leur milieu. L'école est un élément fondateur de la société à laquelle il faut donner les moyens humains pour bien fonctionner.

Cette décision de fermeture se fonde sur un calcul mathématique sans prendre en compte les données du territoire. La scolarisation des enfants de deux à trois ans est aussi remise en cause, car non totalement comptabilisée. Une fermeture de classe transmet un signe négatif en contradiction avec le dynamisme démographique de la commune.

Selon nos prévisions, pour compenser les 20 départs des CM2, nous pouvons compter sur au minimum l'arrivée d'une trentaine d'enfants en TPS/PS à l'école Jules Verne et de plusieurs autres élèves, nouveaux habitants de Sulniac pour la rentrée de septembre. L'effectif de l'école devrait augmenter et nous ne connaissons le nombre exact d'élèves qu'à la rentrée de septembre.

C'est pour cela, que les élus, réunis en Conseil municipal ce 16 février, à l'unanimité, vous demandent de reconsidérer votre position, de surseoir à la fermeture définitive de la 9<sup>ème</sup> classe de l'école JULES VERNE et qu'à défaut de pouvoir la maintenir, vous proposiez seulement une fermeture conditionnelle.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

■ Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire,

Marylène CONAN



2. Le bulletin municipal d'hiver 2023 sera distribué en même temps que le flash du mois de mars.

3. Suite au conseil de janvier 2023 où il a été étudié la durée de l'éclairage public, les points permanents sont coupés à partir de 1h du matin à l'exception d'un situé au GUERNEHUE .

4. Les dates à retenir sont les suivantes :

Pour l'ensemble du conseil municipal			En fonction de la composition des commissions		
Date	Horaire	Réunion	Date	Horaire	Réunion
20/02	14h00	<i>Plantation Kerdavid</i>			
			01/03	18h00	<i>Groupe de travail Plan de Référence Urbain, salle du conseil municipal</i>
			06/03	20h00	<i>CCAS, Maison des Aînés</i>
			07/03	18h00	<i>Commission enfance, la P'tite Pom</i>
16/03	20h00	<b>Conseil Municipal, salle du conseil municipal</b>			
			22/03	09h30	<i>Commission Communale des Impôts Directs, salle du conseil municipal</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôture à 22h45.

En mairie, le

Le Secrétaire de séance,

**Xavier LUHERNE**



Le Maire,

**Marylène CONAN**

